

Les étapes à retenir :

- 1) Avant de demander votre affectation, vous devez consulter un médecin et lui demander de remplir le **certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite**. Cette affectation peut se traduire par la modification de votre poste de travail ou de certaines de vos tâches ou par l'attribution de nouvelles tâches.

et

Vous devez **aviser votre supérieur** de votre intention d'être retirée ou réaffectée de votre travail.

- 2) Vous devez remettre le certificat, une fois rempli, au **Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire**.
- 3) Dans le cas où des analyses sanguines sont nécessaires afin de valider votre immunité contre le parvovirus, la rubéole et la varicelle, le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire prendra rendez-vous, pour vous, chez les Laboratoires Biron afin d'accélérer le processus d'obtention des résultats. La Commission scolaire assumera les frais de ces tests.
- 4) Le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire **analyse votre demande et vous confirme** si vous pouvez être réaffectée ou si vous devez être retirée de votre milieu de travail.
- 5) La Commission peut, **à tout moment**, vous offrir une affectation que vous devez accepter, à moins que les nouvelles tâches offertes présentent des dangers ou que vous n'êtes pas raisonnablement en mesure de les accomplir.

Les communications avec le Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire

La Commission scolaire est responsable de la saine gestion et de la bonne application du *Programme pour une maternité sans danger*, en partenariat avec la CNESST, et de ce fait, les personnes responsables du dossier peuvent être amenées à communiquer avec l'employée concernée tout au long de sa période d'absence ou de sa période de réaffectation.

Pour toute question relative au *Programme pour une maternité sans danger*, vous pouvez communiquer avec les responsables du dossier au **Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire (RHOS) en appelant Mme Prisca Vermeulen (poste 1740) ou Mme Geneviève Pilon (poste 1713)**.



400, avenue Saint-Charles
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 6B1
Téléphone : 514 477-7000
Soulanges (sans frais) : 450 267-3700



Programme pour une maternité sans danger

Le droit à une maternité sans danger — À qui s'adresse le programme?

Une travailleuse enceinte ou qui allaite peut bénéficier d'une protection particulière. Si vous travaillez dans des conditions dangereuses pour votre santé, ou pour celle de votre enfant à naître ou allaité, vous avez le droit d'être immédiatement affectée à d'autres tâches ne comportant pas de dangers et que vous êtes raisonnablement en mesure d'accomplir. Vous devez cependant être médicalement apte à travailler pour demander une affectation à la Commission scolaire. S'il n'y a pas de modification à votre poste de travail ni d'affectation à un autre poste, vous aurez le droit de cesser de travailler temporairement et de recevoir des indemnités de la **Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**.

**Programme
Pour une
maternité
sans danger**

Le certificat médical

Pour exercer votre droit à une maternité sans danger, **vous devez consulter un médecin** pour lui expliquer vos conditions de travail et vos craintes quant à votre grossesse. S'il juge qu'il y a un danger, le médecin remplit le ***Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite***. Pour que le certificat soit valide, le médecin qui le remplit doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le médecin désigné par la Direction de la santé publique du territoire où se trouve cet établissement. **Vous n'avez rien à déboursier pour obtenir ce certificat.**

L'affectation

Vous devez remettre le certificat à la Commission scolaire, directement au Service des ressources humaines et de l'organisation scolaire (RHOS), ce qui constitue une demande formelle de modification de votre poste de travail ou d'affectation à un autre poste. Durant l'affectation, vous conservez le même salaire et les mêmes avantages qu'auparavant.

Le retrait préventif et les indemnités

Si la Commission scolaire ne peut éliminer le danger à la source, modifier votre poste ou certaines de vos tâches ou vous affecter immédiatement à d'autres tâches que vous serez raisonnablement en mesure d'accomplir, vous cesserez de travailler et vous recevrez des indemnités.

Pendant les **5** premiers jours ouvrables de cessation d'emploi, la Commission scolaire verse votre salaire régulier à **100 %**.

Pour les **14** jours complets suivants, la Commission scolaire verse **90 %** de votre salaire net pour les jours où vous aurez normalement travaillé.

Par la suite, la CNESST vous versera directement 90 % de votre revenu net retenu, jusqu'à la date de votre affectation, ou jusqu'à la quatrième semaine précédant celle de la date prévue de votre accouchement.